

COMMUNE de COLLAN

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 mars 2026 à 18h30

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du 22 mars 2026,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Indemnités de Fonction aux Adjoints,
- Délégués à la CCLTB, SET, SDEY, PPr du Chablisien et CAPTAGES MOULIN des FEES,
- Commission communale des impôts directs,
- Commissions Communales,
- Devis – Agrandissement de la table du Conseil Municipal,
- Questions et délibérations diverses.

Date de convocation : Le 23 mars 2026

Présidente de séance : Madame Pierrette GIBIER

Etat des présences :

Mesdames Sylviane BOBAN, Pierrette GIBIER, Sabine LE MEN et Marie Christine SAINCIERGE.

Messieurs Jean-Etienne DUMOUTIERS, Francis GOGOIS, Stéphane PAIN, Loïc POUSSIERE et Sébastien VOCORET.

Absentes excusées : Madame Nadejda DAMPT a donné pouvoir à Madame Sylviane BOBAN et Madame Nadine COLLIN a donné pouvoir à Madame Pierrette GIBIER.

Secrétaire de séance : Madame Sabine LE MEN

La séance s'est ouverte le 30 mars 2026 à 18h30 sous la présidence de Madame Pierrette GIBIER informant l'assemblée de l'ajout de trois délibérations :

- SDEY – Participation financière de la commune,
- DEVIS – travaux de peinture sur les volets de la salle des fêtes,
- VOIRIE – Renouvellement du contrat d'entretien des espaces verts.

☞ Point n°01 – Approbation du Procès-verbal du 22 mars 2026

Madame le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 :

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de la Commune de Collan (Pour : 11 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix) pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Pierrette GIBIER, Maire les délégations suivantes :

- 1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°- De fixer, **dans les limites d'un montant de 5 000 Euros**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3°- De procéder, **dans les limites d'un montant de 300 000 Euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 2 000 Euros** ;
- 10°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12°- De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant de 50 000 Euros** ;
- 13°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 14°- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 15°- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

- **Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.**

☞ **Point n°04 – Délibération n°24 2026,**

ELECTIONS des DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES auprès des EPCI

COMMUNAUTÉ de COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Madame le Maire informe que suite à l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communautaires.

Considérant qu'il convient de désigner **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant auprès de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

**Sont proclamés Pour : 11 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix :
comme :**

- *Déléguée Titulaire* : Madame **Pierrette GIBIER**

- *Délégué Suppléant* : Monsieur **Sébastien VOCORET**.

☞ **Point n°05 – Délibération n°25 2026**

ELECTIONS des DÉLÉGUÉS

SYNDICAT des EAUX du TONNERROIS (SET)

Madame le Maire informe que suite à l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026 il est nécessaire de procéder à la désignation de **un** délégué titulaire et **un** délégué suppléant auprès du Syndicat des Eaux du Tonnerrois. Elle rappelle que les délégués sont élus à la majorité absolue et demande qui est candidat. Se présentent comme :

- *Délégué Titulaire* : Monsieur **Francis GOGOIS**.

- *Délégué Suppléant* : Monsieur **Loïc POUSSIÈRE**.

Etant donné que les candidats nommés ci-dessus sont respectivement concernés par cette décision, ils ne prennent pas part au vote pour leur propre nomination.

Nombres de suffrages obtenus :

Monsieur Francis GOGOIS : 10 (dix).

Monsieur Loïc POUSSIÈRE : 10 (dix)

Après en avoir voté et délibéré, le Conseil Municipal DESIGNER les délégués suivants :

- Délégué titulaire :

Monsieur Francis GOGOIS.

- Délégué suppléant :

Monsieur Loïc POUSSIÈRE.

☞ **Point n°06 – Délibération n°26 2026**

ELECTIONS des DÉLÉGUÉS

SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ÉNERGIES de l'YONNE

Madame le Maire informe que suite à l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'**un** délégué titulaire et d'**un** délégué suppléant auprès du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne. Elle rappelle que les délégués sont élus à la majorité absolue et demande qui est candidat. Se présentent comme :

16°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

17°- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 Euros**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Article 2

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

☞ Point n°03 – Délibération n°23 2026,

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Madame le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à décide Pour : 11 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix :

➤ ***Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :***

- 1^{er} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2^e adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

➤ ***Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;***

➤ ***Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;***

➤ ***Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;***

- *Déleguée Titulaire : Madame Pierrette GIBIER,*
- *Déleguée Suppléante : Madame Nadine COLLIN*

Etant donné que les candidats nommés ci-dessus sont respectivement concernés par cette décision, ils ne prennent pas part au vote pour leur propre nomination.

Nombres de suffrages obtenus :

Madame Pierrette GIBIER : 10 (dix) ;
Madame Nadine COLLIN : 10 (dix).

Après en avoir voté et délibéré, le Conseil Municipal DESIGNER les déléguées suivantes :

- *Déleguée titulaire :*
Madame Pierrette GIBIER.
- *Déleguée suppléante :*
Madame Nadine COLLIN.

☞ **Point n°07 – Délibération n°27 2026**

ELECTIONS des DÉLÉGUÉS

CAPTAGE MOULIN des FEES – MALIGNY

Madame le Maire informe que suite à l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Captage Moulin des Fées de MALIGNY. Elle rappelle que les délégués sont élus à la majorité absolue et demande qui est candidat. Se présentent comme :

- *Délégué Titulaire : Monsieur Jean-Etienne DUMOUTIERS*
- *Délégué Suppléant : Monsieur Stéphane PAIN*

Etant donné que les candidats nommés ci-dessus sont respectivement concernés par cette décision, ils ne prennent pas part au vote pour leur propre nomination.

Nombres de suffrages obtenus :

Monsieur Jean-Etienne DUMOUTIERS : 10 (dix) ;
Monsieur Stéphane PAIN : 10 (dix).

Après en avoir voté et délibéré, le Conseil Municipal DESIGNER les délégués suivantes :

- *Délégué titulaire :*
Monsieur Jean-Etienne DUMOUTIERS.
- *Délégué suppléant :*
Monsieur Stéphane PAIN.

☞ **Point n°08 – Délibération n°28 2026**

ELECTIONS des DÉLÉGUÉS

PPr du CHABLISIEN (Plan de Prévention des Risques de ruissellement du Chablisien)

Madame le Maire informe que suite à l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du PPr du Chablisien. Elle rappelle que les délégués sont élus à la majorité absolue et demande qui est candidat. Se présentent comme :

- *Délégué Titulaire : Monsieur Francis GOGOIS*
- *Délégué Suppléant : Monsieur Sébastien VOCORET*

Etant donné que les candidats nommés ci-dessus sont respectivement concernés par cette décision, ils ne prennent pas part au vote pour leur propre nomination.

Nombres de suffrages obtenus :

Monsieur Francis GOGOIS : 10 (dix) ;
Monsieur Sébastien VOCORET : 10 (dix).

Après en avoir voté et délibéré, le Conseil Municipal DESIGNER les déléguées suivantes :

- Délégué titulaire :

Monsieur Francis GOGOIS.

- Délégué suppléant :

Monsieur Sébastien VOCORET.

☞ Point n°09 – Délibération n°29 2026

COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire fait lecture du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la constitution de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Elle informe que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Considérant qu'outre le Maire, son président de droit, cette commission est composée de **six** commissaires titulaires et **six** commissaires suppléants désignés par les soins de l'administrateur général des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Après étude, le Conseil Municipal procède à la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs et propose de faire parvenir à la Direction Générale des Finances Publiques la liste de contribuables ci-dessous énoncés :

Commissaires Titulaires

Mme SAINCIERGE Marie-Christine
Mr VOCORET Sébastien
Mme LECOLLE Rosine
Mr POUSSIERE Loïc
Mr DUMOUTIERS Jean-Etienne
Mme LE MEN Sabine
Mr GOGOIS Francis
Mr GIBIER François
Mr FILLEY Jean-Michel
Mme REMOND Nathalie
Mr DAMPT Daniel
Mme DAMPT Nadejda

Commissaires Suppléants

Mr PAIN Stéphane
Mme BOBAN Sylviane
Mme ROBIN Karine
Mme PSIUCH Monique
Mme COLLE Bernadette
Mr GAILLARD Frédéric
Mr DARIA Michel
Mme SCHALLER Jocelyne
Mme DE BUYER Jeanne
Mr FALCONNIER Florent
Mr JOURDA Alain
Mme FAUCHE Isabelle

☞ Point n°10 – Délibération n°30 2026

COMMISSIONS COMMUNALES

Désignation des délégués aux diverses commissions

Madame le Maire informe que, suite à l'installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués aux diverses commissions communales.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désignent pour les Commissions Communales les délégués suivants :

1 – Travaux, Voirie et Bâtiments Communaux

Madame Pierrette GIBIER et Messieurs Jean-Etienne DUMOUTIERS, Francis GOGOIS, Loïc POUSSIERE et Sébastien VOCORET.

2 – Service des Eaux Pluviales

Messieurs Francis GOGOIS, Loïc POUSSIERE et Sébastien VOCORET.

3 – Fêtes et Cérémonies

Mesdames Sylviane BOBAN, Nadine COLLIN, Nadejda DAMPT, Pierrette GIBIER Sabine LE MEN et Marie-Christine SAINCIERGE.

4 – Salle des Fêtes

Mesdames Nadine COLLIN, Pierrette GIBIER et Sabine LE MEN.

5 – Communication

Mesdames Sylviane BOBAN, Nadine COLLIN, Sabine LE MEN et Pierrette GIBIER.

6–Fleurissement, Plantations, Arrosage

Mesdames Sylviane BOBAN, Nadine COLLIN, Nadejda DAMPT, Pierrette GIBIER, Sabine LE MEN, Marie-Christine SAINCIERGE et Messieurs Jean-Etienne DUMOUTIERS, Francis GOGOIS, Loïc POUSSIÈRE.

7–Ecole et Cantine

Délégue Titulaire : Madame Nadine COLLIN

Délégue Suppléante : Madame Marie-Christine SAINCIERGE

8–Décoration de fin d'année

Mesdames Sylviane BOBAN, Nadine COLLIN, Nadejda DAMPT, Pierrette GIBIER, Sabine LE MEN, Marie-Christine SAINCIERGE et Messieurs Jean-Etienne DUMOUTIERS, Francis GOGOIS, Loïc POUSSIÈRE et Sébastien VOCORET.

9–Appels d'offre et ouverture des plis

Délégués Titulaires : Madame Marie-Christine SAINCIERGE et Messieurs Jean-Etienne DUMOUTIERS, Stéphane PAIN et Sébastien VOCORET.

Délégués Suppléants : Mesdames Sylviane BOBAN, Nadine COLLIN, Nadejda DAMPT et Sabine LE MEN.

Le Conseil Municipal APPOUVE cette décision qui sera notifiée à chacun des commissaires titulaires et suppléants.

☞ **Point n°11 – Délibération n°31 2026**

MAIRIE

AGRANDISSEMENT DE LA TABLE DE CONSEIL

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la table est trop petite pour les 11 membres du Conseil Municipal et propose de l'agrandir.

Au vu de l'offre et après étude du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à Pour : 11 voix – Contre : 0 voix – et Abstention 0 voix :

➤ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Les Experts Meubles Pain de MALIGNY (89800) pour un montant de 625,00 € HT soit 750,40 TTC ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande.

☞ **Point n°12 – Délibération n°32 2026**

VOIRIE

Contrat d'entretien des espaces verts

Madame le Maire informe que le contrat avec l'entreprise PAYSAGE et ENVIRONNEMENT, concernant l'entretien des espaces verts de la commune arrive à échéance. Elle informe que le tarif reste inchangé.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal se prononce sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à Pour : 11 voix – Contre : 0 voix – et Abstention 0 voix :

➤ **DECIDE** de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts avec l'entreprise PAYSAGE et ENVIRONNEMENT de CHEMILLY SUR YONNE (89250)

- aux conditions suivantes :

❖ *Date d'effet : le 1^{er} avril 2026,*

❖ *Durée : 1 an,*

❖ *Le Prix, suivant les conditions, est de 8 690,00 euros HT soit 10 428,00 euros TTC pour l'année, et maintenu pour la durée du contrat.*

➤ **AUTORISE le Maire à signer ledit contrat**

📁 **Point n°13 – Délibération n°33 2026**

SDEY – Syndicat Départemental d'Electrification de l'Yonne :

**TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COLLAN
- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que la commune de Collan a délibéré le 30 mai 2022 (délibération N°2022 12) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), dont la commune est membre, est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune de Collan, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages de participation en fonction de la nature des travaux.

Madame le Maire propose :

D'accepter de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les ETUDES et TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Collan, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : (Pour : 11 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix) décide :

VU les délibérations citées ci-dessus,

➤ **ACCEPTE de participer sur les études et travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention,**

➤ **ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,**

➤ **ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,**

➤ **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent aux études et travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES ETUDES et TRAVAUX sur le territoire de la commune de Collan lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 200 000 €.**

➤ **DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.**

Point n°14 – Délibération n°34 2026

SALLE COMMUNALE

TRAVAUX DE PEINTURE SUR LES VOLETS DE LA SALLE COMMUNALE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les volets sont installés à la salle communale et qu'il convient de les peindre.

Au vu de l'offre et après étude du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à Pour : 11 voix – Contre : 0 voix – et Abstention 0 voix :

➤ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise **Fabien DURAND de MELISEY (89430)** pour un montant de 2 620,00 € HT soit 3 144,00 TTC ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à passer commande.

Point n°15 – Questions Diverses

- Sébastien effectuera le nettoyage du béton désactivé à la salle communale et à la mairie.
- Prévoir le nettoyage du monument au mort et repeindre les lettres.
- Plantation des fleurs le 23 mai.
- Faire un devis pour repeindre l'abri bus.
- Démoussage des toitures des logements communaux.

La séance est levée à 21h25.

Signatures :



Madame Pierrette GIBIER
Maire

Madame Sabine LE MEN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Madame Sabine LE MEN, the secretary of the session.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n° 22 2026

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 23 2026

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Délibération n° 24 2026

**ELECTIONS des DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES auprès des EPCI -
COMMUNAUTÉ de COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE**

Délibération n° 25 2026

ELECTIONS des DÉLÉGUÉS - SYNDICAT des EAUX du TONNERROIS (SET)

Délibération n° 26 2026

**ELECTIONS des DÉLÉGUÉS - SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES de
l'YONNE**

Délibération n° 27 2026

ELECTIONS des DÉLÉGUÉS - CAPTAGE MOULIN des FEES – MALIGNY

Délibération n° 28 2026

**ELECTIONS des DÉLÉGUÉS - PPr du CHABLISIEN (Plan de Prévention des Risques
de ruissellement du Chablisien)**

Délibération n° 29 2026

COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS

Délibération n° 30 2026

COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n° 31 2026

MAIRIE - AGRANDISSEMENT DE LA TABLE DE CONSEIL

Délibération n° 32 2026

VOIRIE - Contrat d'entretien des espaces verts

Délibération n° 33 2026

**SDEY – TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
COLLAN - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Délibération n° 34 2026

**SALLE COMMUNALE - TRAVAUX DE PEINTURE SUR LES VOILETS DE LA
SALLE COMMUNALE**